



Hôtel de ville

BP 1

34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél. : 04.67.88.87.00

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 034 079 24 C0043

Déposé le : 25/09/2024

Affichage Mairie le : 25/09/2024

Demandeur : JFD IMMOBILIER

Sur un terrain sis à : 96 Rue Olympe de Gouges à

CLERMONT L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 DC 48

LR/AR 1A 208 714 86604

JFD IMMOBILIER

Monsieur FRANCIS Joseph

2782 , Avenue Etienne Meuhl

34070 MONTPELLIER

Affaire suivie par KOCH Thierry

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 25/09/2024 pour un projet de Construction d'une maison individuelle avec piscine situé 96 Rue Olympe de Gouges à CLERMONT L'HERAULT (34800).

Par lettre RAR du 08/10/2024, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **PCMI00** . Formulaire Cerfa du dossier : votre dossier est déposé par une personne morale (JFD IMMOBILIER). **Conformément aux articles R431-1 et suivants du code de l'urbanisme, votre projet doit être visé par un architecte : veuillez préciser les coordonnées de votre architecte et lui faire viser toutes les pièces du dossier.**
- **PCMI02** . Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme], faisant **figurer l'espace vert le long de l'aire de stationnement**, conformément aux articles 9 du règlement du lotissement et 6.3 des prescriptions architecturales du lotissement.
- **PCMI04** . Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme], et notamment :
 - **L'évacuation du ruissellement pluvial sur le terrain,**
 - **Le parement en pierre,** conformément à l'article 8.4 des prescriptions architecturales du lotissement.
- **PCMI14-1** . **L'attestation de respect de la réglementation thermique RE 2020,** lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT en date du 08/01/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

22 JAN. 2025

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le

Le Maire,


Gérard BESIÈRE



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).